



Police de la circulation
Extrait du registre des arrêtés du Président



Police du stationnement
Extrait du registre des arrêtés du Maire

Arrêté temporaire n°2024CJT196370A1

Enregistré sous le numéro 2024CJT196370 de la Métropole de Lyon

Enregistré sous le numéro MIXT0752/2024 de la Commune de Caluire-et-Cuire

Objet : Réglementation de la circulation et du stationnement portant sur la Montée de la Boucle (Caluire et Cuire), pour des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement

Le Président de la Métropole de Lyon
Le Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment :

- L'article L.3642-2,
- Les articles L.2213-2-2, L.2213-2-3, L.2213-3, L.2213-3-1 et L.2213-6 relatifs au pouvoir de police du stationnement du maire,
- Les articles L.2213-1, L.2213-1-1, L.2213-2, L.2213-3, L.2213-4, L.2213-5 et L.2213-6-1 relatifs au pouvoir de police de la circulation du président de la Métropole;

VU le Code de la Route;

VU le Code de la Voirie Routière;

VU le Code Pénal et notamment l'article R.610-5;

VU le Code de la Sécurité Intérieure notamment l'article R.511-1;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière;

VU le Plan des Déplacements Urbains de l'agglomération lyonnaise approuvé en Comité Syndical du Syndicat mixte des Transports pour le Rhône et l'agglomération Lyonnaise le 8 décembre 2017;

VU l'accord technique favorable de la métropole de Lyon, LYvia n° 202405250;

VU l'arrêté N° 2023-02-28-R-0128 du 28 février 2023 portant délégation de signature pour les mesures de police de la circulation, à Monsieur Fabien BAGNON, Vice-Président délégué à la voirie et aux mobilités actives ;

VU l'avis de la Métropole pour ce qui concerne les dispositions en matière de stationnement;

VU la demande du 19-11-2024 de l'entreprise STRACCHI & CIE

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et permettre des travaux de réhabilitation du réseau d'assainissement, Montée de la Boucle, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules comme suit :

Considérant que la partie de la voie concernée est située en agglomération.

ARRÊTENT

Article 1 - Chaussée réduite

Du 02-12-2024 à 09:00 et jusqu'au 17-01-2025 à 16:30, Montée de la Boucle entre le Boulevard des Canuts et le Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), les voies sont rétrécies au droit du chantier.

Article 2 - Vitesse

Du 02-12-2024 et jusqu'au 17-01-2025, Montée de la Boucle, la vitesse des véhicules est limitée à 30km/h, aux abords du chantier.

Article 3 - Piste cyclable réduite

Du 02-12-2024 à 09:00 et jusqu'au 17-01-2025 à 16:30, Montée de la Boucle entre le Boulevard des Canuts et le Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), la piste cyclable est rétrécie au droit du chantier à l'avancement des travaux.

Article 4 - Circulation alternée piste cyclable

Du 02-12-2024 et jusqu'au 17-01-2025, sur la portion de la piste cyclable située Montée de la Boucle entre le Boulevard des Canuts et le Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), la circulation des cycles pourra s'effectuer de façon alternée en fonction des besoins du chantier. Cet alternat sera signalé par des panneaux et ne doit pas excéder une longueur de 150m.

Article 5 - Stationnement interdit

Du 02-12-2024 à 07:30 au 17-01-2025 à 19:00, le stationnement est interdit 2 Cours Aristide Briand (Caluire et Cuire), du côté Est de la contre allée sur 5 places.

Article 6 - Autorisation d'occuper le domaine public

Du 02-12-2024 au 17-01-2025, l'entreprise STRACCHI & CIE est autorisée à occuper le domaine public pour le motif suivant : installation d'une cabane plus pose de stockage de matériaux.

Article 7 - Signalisation

L'entreprise STRACCHI & CIE devra mettre en place la signalisation adaptée 72 heures à l'avance. Il conviendra de prévenir impérativement la Police Municipale au 04.78.98.81.17 afin de faire constater la pose des panneaux d'interdiction de stationner, au moins 48 heures avant. A défaut, aucune intervention ne pourra être effectuée pour l'enlèvement des véhicules en infraction.

Article 8 - Signalisation

L'entreprise STRACCHI & CIE assure la mise en place d'une signalisation réglementaire 48 heures avant le début des travaux.

Article 9 - Sécurité

Le demandeur devra prendre toute disposition pour prévenir tout danger éventuel, il sera responsable de tout accident pouvant survenir du fait de la présence de son véhicule à cet emplacement.

Article 10 - Propreté de l'espace public pour les voies métropole

Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

En cas de dégradation de la chaussée, les trous et tranchés seront traités par un enrobé à froid. Le maître d'ouvrage doit prévenir la Métropole par déclaration LYvia afin de prévoir la réfection définitive.

Les déblais et les matériaux entreposés pour les besoins du chantier seront évacués en fin de ce dernier.

Article 11 - Maintien des cheminements

Les cheminements des modes actifs (accès PMR, piéton, vélo etc.), l'accès des riverains et le passage des véhicules de secours sont maintenus en permanence et protégés par des barrières sur le trottoir au droit du chantier.

A défaut la circulation piétonne est renvoyée sur le trottoir opposé signalée. La circulation cyclable peut être renvoyée sur les voies de circulation de véhicules et signalée.

Article 12 - Publication électronique

Le présent arrêté sera publié électroniquement sur le site de la Ville de Caluire et Cuire.

Article 13 - Ampliation

Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- commune de Caluire-et-Cuire
- La police municipale de Caluire-et-Cuire
- La subdivision Collecte Nord ouest de la Métropole de Lyon
- Le Centre de la Sécurité Urbaine
- Le Centre Hospitalo-Universitaire de Lyon
- le PC Bus KEOLIS
- Le Service Départemental-Métropolitain d'Incendie et de Secours
- Monsieur le responsable de la Subdivision de Voirie secteur Nord
- Philibert Transport
- Publication électronique de Caluire-et-Cuire
- STRACCHI & CIE
- Subdivision de Nettoyement

Article 14 - Recours

Mesdames, messieurs : la Directrice Générale des services de la Métropole de Lyon, le(a) Directeur(trice) Général(e) des services de la Commune de Caluire-et-Cuire, le(a) Directeur(trice) Départemental(e) de la Sécurité Publique, tous agents de la force publique et de la police municipale, le(a) Directeur(trice) des Services Départemental et Métropolitain d'Incendie et de Secours du Rhône sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté ;

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Président de la Métropole de Lyon peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de circulation arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Outre les recours gracieux qui s'exercent dans le même délai, le présent arrêté temporaire du Maire de la Commune de Caluire-et-Cuire peut faire l'objet d'un recours contentieux sur les mesures de police de stationnement arrêtées devant le tribunal administratif de Lyon (Palais de justice Part-Dieu - 184 rue Duguesclin - 69433 LYON CEDEX 03), ou effectué par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Toute autre information peut être sollicitée auprès du service de la commune.

À Lyon, le 19/11/2024

À Caluire-et-Cuire, le 28 NOV. 2024

Pour le Président,

Fabien Bagnon,
vice-président délégué à la
voirie et mobilités actives

